



Direction Affaires Générales et Démarches Transversales  
**25/AR07**  
PÔLE ARRÊTÉS

Visa de M. MEONI  
Directeur Général des Services  
Visa de Mme SANNA  
Directrice des Affaires Générales et Démarches Transversales  
Visa de Mme MANA  
Chef du Service Affaires Générales



25 MARS 2025

**25/AR07 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A  
MADAME GENEVIEVE LEVY, 2ème ADJOINT AU MAIRE**

**Josée MASSI**, Maire de TOULON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-20 à L2122-23, ainsi que l'article L2122-18 qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**VU** l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

**VU** le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** l'arrêté 23/AR33 du 3 mai 2023 portant délégation de fonctions à Madame Virginie PIN, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Assurances, Evaluation des Politiques Publiques, Secteurs 6 et 7 (Centre-Ville) et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

**ATTENDU** que Madame Virginie PIN, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 15 avril 2025 au 18 avril 2025 inclus,

**ATTENDU** qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire durant cette période,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Geneviève LEVY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 15 avril 2025 au 18 avril 2025 inclus, et sera habilitée pendant cette période à signer dans le cadre des domaines suivants :

- ASSURANCES
- EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
- SECTEURS 6 ET 7 (Centre-Ville)

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, elle reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et, signer à ce titre :

**tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :**

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,



- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,
- toutes correspondances et décisions se rattachant au domaine des assurances,
- les décisions d'octroi et de refus des demandes de protection fonctionnelle, les décisions d'indemnisation des agents bénéficiant de la protection fonctionnelle et tout document nécessaire à l'exécution des décisions se rapportant à ce domaine.

## **ARTICLE 2 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame Geneviève LEVY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et Madame Virginie PIN, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 21 mars 2025

**Josée MASSI**  
Maire de Toulon

### Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax : 04.94.42.79.89, par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai.

Transmis au contrôle de légalité le : 25 MARS 2025  
 Accusé de réception le : 25 MARS 2025  
 Affiché le :  
 Notifié le :

**Publié Le**

25 MARS 2025

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

25/AR07 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MADAME GENEVIEVE LEVY, 2ème ADJOINT AU MAIRE

---

Date de transmission de l'acte : 25/03/2025

Date de réception de l'accusé de  
réception : 25/03/2025

---

Numéro de l'acte : lmc1374489 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250321-lmc1374489-AR

---

Date de décision : 21/03/2025

Acte transmis par : Sophie MANA ID

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature